



Un fournisseur de produits de luxe peut interdire la revente de ses produits sur une plateforme

Fiche pratique publié le 19/01/2018, vu 1009 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

L'interprétation du droit de la concurrence donnée par la CJUE s'imposant aux autorités de concurrence et juridictions nationales, ces dernières devraient rapidement lui emboîter le pas.

L'Autorité de la concurrence devra suivre la Cour de justice

Un fournisseur de produits de luxe peut valablement interdire à ses distributeurs agréés de vendre les produits sur une plateforme en ligne car cette interdiction est nécessaire pour préserver l'image de luxe des produits, vient de juger la CJUE.

L'arrêt Coty marque incontestablement une évolution : lorsque l'image de marque d'un produit l'exige, un fournisseur peut interdire la revente de ses produits sur des plateformes tierces plutôt que poser des conditions spécifiques à la vente par ce type de canal. L'arrêt insiste néanmoins sur le fait que les produits concernés par l'interdiction litigieuse étaient des produits de luxe et de prestige, il n'est donc pas certain que la solution retenue s'applique à des produits qui jouiraient d'une forte notoriété mais ne seraient pas des produits de luxe ou de prestige.

Cette solution nécessite également de bien cerner les contours des notions de « produits de luxe » et de « sensation de luxe », l'allure et l'image des produits induisant nécessairement une certaine forme de subjectivité dans l'analyse de ces notions.

[Commerce en ligne : les règles applicables](#)

Articles sur le même sujet :

- [Créer et gérer un site de e-commerce](#) **NOUVEAU**
- [Réussir la création de sa SARL](#)
- [Facture impayée : réussir à se faire payer](#) **NOUVEAU**
- [10 astuces pour éviter les impayés](#) **NOUVEAU**
- [Démission d'un gérant de SARL : mode d'emploi](#)
- [Révoquer un gérant de SARL](#)
- [Dissoudre une SARL](#)

- [Les 10 étapes à respecter](#)
- [Doit-on créer une entreprise pour vendre en ligne ?](#)
- [Les déclarations obligatoires](#)
- [Comment déclarer son site à la CNIL ?](#)
- [Quel est le statut juridique le plus adapté ?](#)

- [En quoi consistent les CGV ?](#)
- [Comment rédiger des CGV ?](#)
- [Modèle de CGV](#)
- [L'acceptation des CGV](#)
- [Mentions obligatoires d'un site de e-commerce](#)
- [Mentions légales d'un site de e-commerce](#)
- [Désigner le médiateur de la consommation de son site](#)
- [Se faire payer par chèque : précautions](#)
- [Relance d'une facture impayée : mode d'emploi](#)
- [Fraude à la carte bancaire : qui est responsable ?](#)